



ARRETE N° 2024-133

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – **Fête de la Musique**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2212-1-1 à L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu la nouvelle posture Vigipirate « Été-automne 2024 »,

Vu les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 131-16 et R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental de 1985,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, vendredi 21 juin 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

A R R E T E

Article 1 – Le vendredi 21 juin 2024 à partir de 18 heures, à l'occasion de la Fête de la musique, des prestations musicales auront lieu dans le centre-ville de Mirecourt.

L'organisation de manifestations musicales dans les lieux publics extérieurs ou couverts est autorisée sur le territoire de la commune le vendredi 21 juin 2024, de **18h00 à 1h00** le samedi 22 juin 2024.

Article 2 – Un passage de 3 mètres 50 de large devra obligatoirement rester libre, au droit des scènes et des diverses installations sur le domaine public, pour l'accès des services de secours et de police/gendarmerie en cas de besoin.

Article 3 – La circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le vendredi 21 juin 2024 de 16h00 à 1h00 (le samedi) dans les rues Chanzy (à partir de la rue Canon) jusqu'à la Place de Gaulle, rue Général Leclerc jusqu'à la Place Jeanne d'Arc, rue Charles Derise à partir du parking de la mairie, Place Jeanne d'Arc, rue Thiers, rue des Cloîtres, rue Frairain et les places Charles de Gaulle.
- la portion de la rue Clemenceau située entre la rue du Bailliage et la rue Adelphe Sarron, sera mise à sens unique de circulation dans le sens Rue du Bailliage – rue Adelphe Sarron (sens inverse par rapport à la situation existante) le vendredi 21 juin 2024 de 16h00 à 1h00 (le samedi),
- le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking derrière la mairie, sur tous les emplacements le vendredi 21 juin 2024 de 16h00 à 1h00 (le samedi).
- La circulation des véhicules, sauf riverains et accès parking de la Gare, sera interdite avenue Foch dans les sens avenue Graillet-Rue Thiers le vendredi 21 juin 2024 de 16h00 à 1h00 (le samedi).
- La circulation des véhicules sera interdite rue Paul Bisch depuis le Musée de la Lutherie jusqu'à la Grange à sons le vendredi 21 juin 2024 de 16h00 à 1h00 (le samedi)



Boite Postale 189 -88507 MIRECOURT CEDEX

Tél. 03 29 37 81 55 secretariatpolice@mirecourt.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES VOSGES

Article 4 – Pour la sécurité de la manifestation, la rue des Remparts (à hauteur de la rue Chanzy), rues des Cloîtres (à hauteur des WC publics), Charles Derise (à hauteur de l'entrée du parking de la Mairie), du Bailliage (à hauteur du parking devant l'Hôtel de Ville) seront fermées à la circulation le vendredi 21 juin 2024 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 1h00.

Article 5 – Compte tenu du plan vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public :

Des plots béton, des véhicules/camions avec chauffeur seront positionnés :

- rue Chanzy/rue Canon
- rue Frairain/rue Chanzy
- rue des Cloîtres
- rue Thiers
- rue Général Leclerc hauteur Place Jeanne d'Arc
- rue Chantaire/rue St Georges
- Place Chantaire/rue des Tanneries
- Place Chantaire
- rue Général Leclerc – sortie parking
- rue des Remparts
- rue du Bailliage/Général Leclerc
- rue Charles Derise/ Général Leclerc

Article 6 – La déviation des véhicules empruntant la rue Chanzy sera assurée par la rue Canon, Place Thierry, Place Jules Ferry, Pont Stanislas, Quai le Breuil, avenue Gambetta le vendredi 21 juin 2024 à partir de 16h00.

Article 7 - Des débits de boissons temporaires seront autorisés sur le domaine public, après accord du maire, du vendredi 21 juin 2024 de 18 heures au samedi 22 juin 2024 à 1 heure du matin.

Les marchandises, notamment les bouteilles en verre et les canettes en métal, destinées à la vente sur la voie publique, seront interdites.

De même, les bars, restaurants ou établissements similaires titulaires d'une autorisation de terrasse seront dans l'obligation de servir à leurs clients des boissons dans des gobelets en plastique.

L'usage de verres, de bouteilles en verre ou de canettes en métal, susceptibles de servir de projectiles dans la foule sera strictement interdite.

Dans le même sens, la détention et le transport de bouteilles en verre sur le domaine public seront interdits.

Après 1 heure du matin, toute vente d'alcool sera interdite, à l'extérieur et à l'intérieur des bars et restaurants.

Article 8 - Ces interdictions s'appliquent du vendredi 21 juin 2024 de 18 heures, au lendemain samedi 22 juin 2024, 1 heure, dans le périmètre de la manifestation.

Article 9 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 10 - Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet.

Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 11 - La brigade de gendarmerie de Mirecourt et la Police Municipale de Mirecourt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirecourt, le 17 juin 2024

Le Maire,
Yves SEJOURNE

